

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-07-34x-00856 Référence de la demande : n° 2022-00856-011-001

Dénomination du projet : STARESO-Sant'Amanza

Lieu des opérations : -Département : Corse du Sud -Commune(s) : Bonifacio

Bénéficiaire : STARESO Corse - Laboratoire d'études

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le prélèvement des carottes de matre de posidonies , *Posidonia oceanica*, s'inscrit dans le cadre du suivi de l'évolution des herbiers de posidonies à proximité des corps-morts, servant d'ancrage aux coffres d'amarrage des bateaux de grandes plaisance (supérieure à 24m), dans la baie de Sant'Amanza dans la réserve des Bouches de Bonifacio, selon l'arrêté n°21-2021-05-31-00001.

Quatre carottes sont prélevées dans chaque carrés permanents disposés aux directions cardinales (4) des 14 corps-morts (48 carrés), soient 192 carottes au total.

Le prélèvement des carottes sera réalisé grâce à un carottier en inox de 5 cm de diamètre et sur une profondeur de 10 cm. La teneur en matière organique de ces carottes sera analysée par le laboratoire (Société INOVALYS, 1-1827 Nantes) avec lequel travaille la STARESO. La teneur en matière organique sera exprimée en pourcentage (%MO) et analysé selon les niveau de référence défini dans le « Protocole pour la mise en place d'une surveillance de herbiers de Posidonies » (G. Pergent , 2007).

Outre la teneur en matière organique de la matre, la compacité de la matre et la granulométrie seront effectuées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Pour l'expert mer du CSRPN de Corse, tant la demande de dérogation n° 2022-00856-011-001 que le dossier d'accompagnement sont bien formulés et documentés, concernant le prélèvement par la STARESO dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (RNBB) de 192 carottages dans la matte de Posidonie (feuilles mortes, rhizomes, racine, sédiment) à des fins d'analyse en laboratoire compétent pour le suivi scientifique des impacts suite à la mise en place de coffres dédiés à la grande plaisance.

L'intérêt réside dans la complémentarité du suivi de l'espèce protégée *Posidonia oceanica* initié par l'Office de l'environnement de la Corse dans les deux ZMEL (arrêté inter-préfectoral N°21-2021-05-31- 00001) et la dérogation demandée en raison de la commande d'étude par ce gestionnaire, pour une vision exhaustive de l'état écologique qui pourrait ainsi intégrer la teneur en matière organique de la matte, la compacité de cette dernière, la granulométrie des sédiments.

L'expert valide l'ensemble du dossier, donne un avis favorable pour réaliser ces prélèvements au plus tôt avec remise d'une copie du rapport final au secrétariat du CSRPN de Corse. Cette étude scientifique restera en cohérence avec le protocole de suivi écologique de conformément à l'arrêté inter-préfectoral susmentionné. Une attention particulière sera accordée aux résultats concernant la matte de Posidonie située la plus proche des coffres.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : CSRPN de Corse
Nom et prénom du délégataire : OBERTI Pascal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 08/08/2022

Signature 